

OBJET ET PORTÉE

- Obligation

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la corporation, l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

En vertu des bonnes pratiques de gouvernance, le conseil d'administration a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de la corporation sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

Le conseil d'administration peut déléguer sa responsabilité en matière de gestion de risques à un comité de gestion de risques, où la présence du directeur général est essentielle. Le comité doit être composé de personnes qui connaissent bien le fonctionnement de la corporation.

La corporation répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.

La gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration sur une base régulière.

- Mandats

Le Conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques.

Le Comité de gestion de risques doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques et élaborer des scénarios d'action et d'intervention et soumettre périodiquement le fruit de son travail au Conseil d'administration. Par exemple, le Comité doit:

- Élaborer des hypothèses de "catastrophes" et de solutions possibles;
- Faire régulièrement l'exercice d'imaginer ce qui peut arriver de pire, pour être plus apte et prêt à réagir lorsque quelque chose survient.

- Types de risques auxquels la corporation peut faire face

Les risques liés à la fonction d'administrateur :

- Se placer en situation de conflit d'intérêts ; manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi ; faire des déclarations publiques inconsidérées ; refuser ou retarder indûment de prendre une décision, contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.

Les risques des employés (salariés, contractuels, bénévoles) :

- Avoir un nombre suffisant d'employés pour accomplir les tâches, maintenir la compétence des employés à jour, la santé et la sécurité des employés, le congédiement ou la mise à pied d'employés, etc.

Les risques opérationnels :

- La panne électrique, le dégât d'eau, la panne informatique, le vol d'équipement, les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.

Les risques financiers :

- Retard du versement des subventions, défaut de paiement par des membres, retrait d'une commandite importante, etc.

Les risques en matière de conformité :

- Introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.

Les risques stratégiques :

- Nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, etc.

Il peut s'agir également de risques circonstanciels:

Risques d'abus et de harcèlement:

- La corporation possède une politique concernant l'abus et le harcèlement.

Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

- En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Libelle

- La corporation doit s'assurer du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs, et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.

MISE À JOUR

La présente Politique est révisée, aux trois (3) ans par le conseil d'administration, qui pourra y apporter toute modification nécessaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou document au même effet.